1. Qu'est que la LACC?

La LACC, ou la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*, est une loi fédérale canadienne qui confère aux sociétés insolvables affichant une dette supérieure à 5 millions de dollars un moyen ordonné et supervisé de restructurer leurs entreprises.

Dès qu'une société a obtenu la protection de la LACC, le tribunal rend une ordonnance initiale établissant ce qui est appelé une « suspension des procédures », laquelle empêche les créanciers de prendre des mesures contre la société, ses administrateurs, ses dirigeants et son actif pendant une période initiale de 30 jours (laquelle peut être prolongée si le tribunal le juge approprié) permettant à la société de poursuivre la gestion quotidienne de ses activités pendant qu'elle s'affaire à atteindre ses objectifs de restructuration de façon ordonnée et efficace.

La protection de la LACC donne aux sociétés le temps et la souplesse nécessaires pour parvenir à se relever et à assurer sa réussite dans le futur et pour accroître la solidité et la vigueur concurrentielle de l'entreprise.

2. La société qui demande la protection de la LACC est-elle considérée en faillite?

Non. Bien qu'une société qui demande la protection de la LACC soit insolvable, c'est-à-dire qu'elle ne dispose pas des liquidités suffisantes pour continuer à financer ses obligations à leur échéance et/ou que sa dette est supérieure aux actifs qui sont disponibles pour régler la dette, la société n'est pas considérée en faillite. Au Canada, une « faillite » désigne la procédure entamée en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, qui est différente de la LACC.

En fait, la suspension des procédures en vertu de la LACC empêche les créanciers de forcer la société à déposer son bilan. Pour cette raison, la LACC est parfois qualifiée de « protection contre la faillite ».

3. Pourquoi Sears Canada a-t-elle opté pour la procédure en vertu de la LACC plutôt que de déposer une proposition en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité?

La LACC est une loi souple qui est conçue pour gérer la complexité des besoins de restructuration de grandes sociétés, alors qu'elle ne vise que les sociétés insolvables assorties d'une dette supérieure à 5 millions de dollars.

La LACC accorde au tribunal un pouvoir discrétionnaire important lui permettant d'accorder des dispenses fondées sur certains faits dans un cas particulier. Sears Canada est convaincu que la souplesse accrue que confère la LACC garantira un processus de restructuration plus efficace et ordonnée lui permettant de poursuivre ses activités et améliorera le résultat pour toutes les parties prenantes.

4. La LACC représente-t-elle la même chose qu'un dépôt de bilan aux États-Unis?

La LACC serait davantage assimilable à une restructuration en vertu du chapitre 11 aux États-Unis.

5. Une fois que la Société a obtenu la protection en vertu de la LACC, qui dirige?

Le conseil d'administration de la Société et son équipe de direction conservent le contrôle de la gestion quotidienne des activités, sous réserve de certaines exigences contenues dans l'ordonnance initiale rendue dans le cadre de l'instance en vertu de la LACC, sous la supervision d'un contrôleur nommé par le tribunal.

6. Qu'est-ce qu'un contrôleur?

Le contrôleur est nommé par le tribunal et agit à titre d'officier de justice. Ses responsabilités sont prescrites par la LACC et par une ordonnance du tribunal, parmi lesquelles figurent la supervision des mesures de restructuration de la Société, l'assistance à la préparation de l'état des flux de trésorerie et des autres rapports financiers de la Société, la communication avec les parties prenantes et la communication d'information au tribunal à l'occasion sur l'état d'avancement de la procédure en vertu de la LACC.

FAQ générale relative à la LACC

Dans le cas de Sears Canada, FTI Consulting Canada Inc. (« FTI ») a été nommée contrôleur. Les professionnels de FTI seront sur place dans les magasins et au siège social de Sears régulièrement de façon à collaborer avec la Société tout au long du processus en vertu de la LACC.

7. De l'information doit-elle être communiquée au public dans le cadre de la demande de protection en vertu de la LACC?

Oui. Parmi les autres documents publics déposés auprès du tribunal, la Société soumet un affidavit qui comprend notamment l'information suivante : un bref historique de la Société et un aperçu de ses activités; une description de la nature de ses actifs et de ses passifs; les raisons qui ont mené à ses difficultés financières et l'appui à la mesure de redressement demandé au tribunal. Dès que l'ordonnance initiale en vertu de la LACC est rendue, le contrôleur doit aviser les créanciers connus et publier un avis public de l'instance en vertu de la LACC. Le contrôleur doit également créer un site Web où les documents relatifs à l'instance en vertu de la LACC seront affichés. Dans notre cas, FTI a créé le site http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada.

Outre l'affidavit et la demande d'ordonnance initiale en vertu de la LACC, des requêtes seront déposées auprès du tribunal à l'occasion au cours de l'instance en vertu de la LACC, ainsi que des rapports que le contrôleur remettra au tribunal en vue de fournir au tribunal et aux parties prenantes de l'information à jour concernant l'état d'avancement de l'instance en vertu de la LACC. Ces documents seront de nature publique et le contrôleur affichera la plupart d'entre eux sur son site Web.

De plus, Sears Canada, à titre de société ouverte, doit s'acquitter de certaines obligations d'information du public conformément aux lois canadiennes. On peut consulter les documents publics que Sears Canada a déposés au http://www.sedar.com/.

8. Où peut-on consulter les documents de cour et d'autres renseignements concernant l'instance en vertu de la LACC?

Les documents de cour, dont les rapports préparés par le contrôleur, seront affichés sur le site Web du contrôleur au http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada.

9. Que faire si j'ai d'autres questions?

Pour les questions concernant le cours normal des activités, vous devriez continuer de vous adresser à la personne habituelle chez Sears Canada. Pour les questions concernant l'instance en vertu de la LACC, on peut communiquer avec le contrôleur par téléphone au 416 649-8113 ou, sans frais, au 1 855 649-8113. De plus amples renseignements sont également affichés sur le site Web du contrôleur au http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada.

10. Quelle est la durée du processus en vertu de la LACC et quel est l'échéancier proposé?

Le tribunal a accordé une protection en vertu de la LACC pour une durée initiale de 30 jours, laquelle peut être prolongée d'une durée jugée appropriée par le tribunal. La Société s'affairera à achever sa restructuration le plus rapidement possible, mais il n'y a pas d'échéancier standard pour la durée d'une instance en vertu de la LACC.

11. Est-ce que les contrats d'emploi et les ententes seront respectés?

La Société prévoit résilier certains contrats d'emploi dans le cadre de son projet de restructuration. Toutefois, nous prévoyons que la plupart des employés continueront de travailler pour Sears Canada.

12. Pourquoi la Société a-t-elle demandé la protection en vertu de la LACC?

La Société subit une pression constante sur le plan des liquidités qui l'empêche de poursuivre son projet de restructuration hors du cadre d'une instance en vertu de la LACC. De façon générale, la protection en vertu de la LACC donne aux sociétés le temps et la souplesse nécessaires pour se restructurer et se relever bien plus fortes que ce qu'elles étaient et davantage en mesure de s'épanouir dans le futur.

FAQ générale relative à la LACC

13. Est-ce que la demande de protection de Sears Canada en vertu de la LACC est liée aux difficultés financières de Sears aux États-Unis?

Non. Sears Canada exploite sa propre entreprise (avec son propre groupe de gestion et ses propres employés) qui est entièrement distincte de l'entreprise de Sears aux États-Unis. De plus, bien que Sears Holdings soit propriétaire d'une certaine quantité d'actions ordinaires en circulation de Sears Canada, Sears Canada n'est pas dépendante de Sears Holdings.